

# L'islam en questions et réponses

Superviseur général:  
Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

## 12411 - Les conditions de la retraite pieuse

---

### question

Quelles sont les conditions de la retraite pieuse ? Le jeûne en fait-il partie ? l'auteur d'une telle retraite (en cours) peut-il se rendre au chevet d'un malade ou répondre à une invitation ou régler des affaires pour sa famille ou participer à un convoi funèbre ou exercer un emploi ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

La retraite doit être observée dans une grande mosquée. Si **le retraité** fait partie de ceux qui doivent participer à la prière du vendredi et si la période de sa retraite couvre un vendredi, celle-ci doit être faite dans une mosquée où la prière du vendredi est célébrée. C'est une préférence.

Le jeûne n'est pas un corollaire de la retraite pieuse.

Selon la Sunna, **le retraité** ne peut ni se rendre au chevet d'un malade ni répondre à une invitation ni s'occuper des affaires de sa famille ni assister à un enterrement ni se rendre à son travail. Cela s'atteste dans ces propos d'Aïcha (P.A a) : **La Sunna veut que l'auteur d'une retraite pieuse (en cours) ne se rende pas au chevet d'un malade ni assister à un enterrement, ni ne touche à une femme ni ne couche avec elle ni ne sorte de la mosquée sauf en cas de force majeure** (rapporté par Abou Dawoud, 2473).